

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/42/311
S/18886ler juin 1987
FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
 Quarante-deuxième session
 Point 39 de la liste préliminaire*
 LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
 Quarante-deuxième année

Lettre datée du 31 mai 1987, adressée au Secrétaire général par
 le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
 Nations Unies

Suite à mes précédentes lettres et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer qu'Israël continue de perpétrer contre le Liban, dans les cieux, sur terre et sur mer, des actes criminels d'agression, dont vous trouverez la liste ci-après :

1. La marine de guerre israélienne continue de soumettre le port de Saïda à un blocus total, empêchant les navires marchands d'y entrer et les bateaux de pêche d'en sortir, aggravant ainsi la situation des habitants de Saïda et des villages voisins qui étaient déjà privés des denrées alimentaires les plus essentielles.
2. Dans l'après-midi du 28 mai 1987, l'aviation militaire israélienne a intercepté un avion d'entraînement et de recherche libanais qui portait secours à un yacht dans les eaux territoriales libanaises. L'avion en question, un Fouga Magister, a été obligé, par des coups de semonce, à atterrir en Israël, où ses deux occupants, le colonel Khalil Matr et le capitaine Samir Maalouni, ont subi un interrogatoire de quatre heures; l'avion et ses occupants ont été ensuite autorisés à repartir.
3. Le 31 mai 1987, une unité blindée israélienne a pénétré dans le territoire libanais jusqu'à la localité de Jezzine, à une dizaine de kilomètres au nord de la prétendue "ceinture de sécurité", où elle a stationné. Par ailleurs, l'artillerie israélienne et l'"armée du Liban du Sud" ont pilonné la ville de Nabatiyeh et sa banlieue faisant un nombre indéterminé de morts et de blessés, dont un enfant en bas âge, et causant de lourdes pertes matérielles.

* A/42/50 et Corr.1.

4. L'aviation militaire israélienne a continué de survoler jour et nuit l'espace aérien du sud du Liban, semant la terreur dans la population civile et en particulier les personnes âgées, les femmes et les enfants et entretenant un climat de tension dans la région; il convient, à cet égard, de rappeler que ladite aviation a effectué en mai quatre raids contre différents secteurs du sud du Liban.

Le Gouvernement libanais condamne vigoureusement ces agressions répétées d'Israël, et l'acte de piraterie aérienne commis récemment qui est venu s'ajouter à ses actes de piraterie maritime et au blocus des villes côtières. Il appelle l'attention sur l'éventualité d'une agression israélienne de grande ampleur dans le sud du pays et demande instamment à la communauté internationale représentée par l'Organisation des Nations Unies et ses organes, notamment le Conseil de sécurité, de faire cesser immédiatement ces pratiques israéliennes qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et du droit international, et d'obliger Israël à appliquer les dispositions des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et des résolutions ultérieures portant sur la question, qui enjoignent Israël de se retirer totalement et inconditionnellement de tous les territoires libanais pour que le sud du Liban redevienne une zone de paix et de sécurité placée sous la souveraineté et la juridiction de l'Etat libanais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FARHOURY

